

Délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques (ou Certiphyto)

Juin 2023

1_ Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Il existe **5 certificats** individuels produits phytopharmaceutiques correspondant chacun à une activité :

- Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », dans la catégorie opérateur (**OPE**).
- Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (**DENSA**).
- Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (**DESA**).
- Le certificat individuel pour l'activité « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » (**MVPP**).
- Le certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » (**CSPP**).

Ces certificats ont une durée de validité de **5 ans**, à l'issue de laquelle ils sont renouvelés si nécessaire. Les certificats individuels produits phytopharmaceutiques sont délivrés par les D(R)AAF du lieu de résidence du demandeur.

2_ Les évolutions des certificats individuels produits phytopharmaceutiques

Correspondance entre certificats depuis la phase expérimentale

Certificats individuels			
Expérimentation	Généralisation (V1) De 01/2012 à 09/2016	Evolution (V2) Depuis 10/2016	
UADE*	Décideur en exploitation agricole* (DEA)		Décideur en entreprise non soumise à agrément (DENSA)
/	Applicateur en collectivités territoriales (ACT)		
UADPS	Décideur en travaux et services (DTS)	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	Décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)
UNAD			
UAOE*			Opérateur en exploitation agricole* (OEA)
UNAO	Opérateur en travaux et services (OTS)		
/	Applicateur opérationnel en collectivités territoriales (AOCT)		
DDVPP	Mise en vente, vente produits professionnels	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (MVPP)	
DDVGP	Mise en vente, vente produits grands publics		
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CSPP)	

* Durée de validité de 10 ans

3_ Quel certificat pour quelle activité ?

1 Mon activité au sein de l'entreprise :

	J'applique des produits phytosanitaires mais je ne décide pas des programmes de traitement et je n'achète pas de produits.	Je décide des programmes de traitement, j'achète et j'applique des produits phytosanitaires.
2 L'activité de l'entreprise :	CERTIPHYTO OPERATEUR ↘ Je suis salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage, agent de collectivité territoriale	CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise <u>non soumise à agrément</u> ↘ Je suis exploitant agricole, salarié en exploitation agricole, agent de collectivité territoriale
L'entreprise ne réalise pas de traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers.	L'entreprise réalise des traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers (service facturé). Elle doit de ce fait disposer d'un agrément spécifique.	CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise <u>soumise à agrément</u> ↘ Je suis salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage

4_ Modalités d'obtention de mon certiphyto:

	PRIMO CERTIFICAT	RENOUVELLEMENT	TESTS SEULS PRIMO ET RENOUVELLEMENT
CERTIFICAT	FORMATION AVEC ÉVALUATION	FORMATION SANS ÉVALUATION	SEUILS DE RÉUSSITE AUX TESTS
DESA	21h	7h	20 / 30
DENSA	14h	7h (formation classique) 14h + module à distance (formations labellisées)	15 /30
OPE	14h	7h	12/20

5_ Renouvellement et dispense :

CERTIFICAT DETENU			RENOUVELLEMENT POSSIBLE	DISPENSE
Jusqu'en 2011	2012 – 2016	Après oct 2016		
UADE	DEA	DENSA	DENSA	OPE
	ACT		OPE	
/	DTS	DESA	DESA	DENSA
			DENSA	OPE
			OPE	
UAOE	OPEA	OPE	OPE	/
UNAO	OPTS			
/	OACT			
DDVPP	MVPP	VENTE	VENTE	OPE
DDVGP	MVGP		OPE	
CONSEIL	CONSEIL	CONSEIL	CONSEIL	VENTE
			VENTE	DESA
			DESA	DENSA
			DENSA	OPE
			OPE	

6_ Précisions relatives au conseil stratégique phytosanitaire :

